



DÉCISION RELATIVE À LA DEMANDE DE QUALITÉ POUR AGIR SOUMISE PAR LE CATHOLIC DISTRICT SCHOOL BOARD OF EASTERN ONTARIO

Le *Catholic District School Board of Eastern Ontario* (le « CDSBEO » ou le « Conseil ») a présenté une demande de qualité pour agir durant les Phases I et II de la présente Enquête, dans la limite des questions qui ont une incidence directe sur ses intérêts. Le CDSBEO a fourni des observations écrites à l'appui de sa demande, et son avocat s'est présenté devant moi le 3 octobre 2006 pour me communiquer ses observations verbalement.

Après avoir écouté ses observations, j'ai informé l'avocat du CDSBEO, le 3 octobre 2006, que j'acceptais sa demande de qualité pour agir pour les raisons indiquées ci-dessous. Comme les audiences de contexte avaient commencé beaucoup plus tôt, que des volumes importants de documentation avaient déjà été produits et que l'audition des témoins devait commencer le lendemain, j'ai estimé qu'il était nécessaire que le CDSBEO s'engage dans le processus d'enquête aussitôt que possible.

Les raisons pour lesquelles j'ai accordé qualité pour agir au CDSBEO sont les suivantes. Le CDSBEO est un conseil scolaire de district catholique de langue anglaise au sens de la *Loi sur l'éducation*, L.R.O. 1990, chap. E.2, telle qu'elle a été modifiée, et de ses règlements. Il est responsable de l'enseignement en anglais dans les écoles catholiques des paliers élémentaire et secondaire d'un certain nombre de comtés, notamment Stormont, Dundas et Glengarry, et donc dans les écoles de la région de Cornwall. Le Conseil est le résultat de la fusion des sections anglophones d'un certain nombre d'anciens conseils scolaires, y compris l'ancien *Stormont, Dundas and Glengarry County Roman Catholic Separate School Board*.

Le CDSBEO et les conseils scolaires qui l'ont précédé, tout comme l'*Upper Canada District School Board* auquel j'ai déjà accordé qualité pour agir, avaient et continuent à avoir des devoirs et des obligations à l'égard des enfants qui fréquentent ses écoles, notamment le devoir de signaler les enfants ayant besoin de protection. À titre de conseil catholique, cependant, il jouit aussi de certaines protections supplémentaires qui sont reconnues dans la *Loi sur l'éducation*, notamment la possibilité de créer et de maintenir des programmes et des cours d'enseignement religieux. En outre, la *Loi constitutionnelle de 1867* prévoit la protection constitutionnelle du droit confessionnel à une éducation catholique.

Avant que le CDSBEO dépose sa demande de qualité pour agir, la Commission avait requis qu'il produise des documents, notamment les politiques du Conseil, les dossiers du Conseil et les dossiers sur les élèves et sur l'emploi, en rapport avec l'objectif et le cadre temporel de l'Enquête. Par ailleurs, la Commission a déjà entendu des témoignages à l'égard d'un certain nombre de sujets susceptibles d'avoir une incidence sur les intérêts du CDSBEO. Ces sujets comprennent ce qui suit, sans toutefois s'y limiter : les relations entre le conseil scolaire catholique et le clergé, et les protocoles,

dont le CDSBEO est l'un des signataires, pour faire face aux situations où les enfants ont besoin de protection.

Compte tenu de ce qui précède, je suis persuadé que le CDSBEO risque d'être touché lourdement et de manière directe par la Phase I de la présente Enquête, et je lui accorde pleine qualité pour agir, dans la limite des questions qui ont une incidence

directe sur ses intérêts. J'estime que, du fait de sa qualité de conseil catholique, le CDSBEO a des intérêts distincts de ceux de l'*Upper Canada District School Board*, et qu'il est donc approprié de lui accorder qualité pour agir séparément.

J'accorde également pleine qualité pour agir au CDSBEO durant la Phase II de la présente Enquête, dans la limite des questions qui ont une incidence directe sur ses intérêts. J'estime que le CDSBEO et, à leur tour, son personnel et ses élèves, peuvent être directement touchés par les recommandations faites dans le cadre de la Phase II. En outre, le CDSBEO représente des perspectives et des intérêts distincts identifiables qui sont essentiels à mon mandat durant la Phase II de l'Enquête, et il se peut qu'il puisse m'aider à examiner la question de l'amélioration des réponses aux allégations de mauvais traitements dans le contexte des conseils scolaires catholiques financés par la province.

Comme je l'ai fait remarquer à d'autres parties, je suis conscient du fait que des conflits peuvent surgir entre un conseil et son personnel, présent ou passé, et ses représentants. En cas de conflit ou de risque de conflit, je compte sur l'avocat du CDSBEO pour en informer l'avocat de la Commission sans délai et pour veiller à ce que les conflits soient promptement résolus.

Le CDSBEO n'a sollicité aucun financement.

Décision rendue le 24 octobre 2006

G. Normand Glaude
Commissaire